

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt

## Arrêté

**Portant prorogation du mandat des membres du conseil d'administration de l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro).**

**Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2006-1593 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro), notamment son article 17.;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro) ;

Vu la proposition du président du conseil d'administration en date du 12 septembre 2019.

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Le mandat des membres du conseil d'administration de l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro) est prorogé pour une durée d'un an à compter du 2 novembre 2019.

### Article 2

La directrice générale de l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le **- 2 OCT. 2019**

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche



Philippe VINÇON